

CONSEIL MUNICIPAL du 21 janvier 2020

COMPTE-RENDU

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Monsieur Bernard CROIX et Madame Marie-José SIWECK qui avaient remis respectivement pouvoir à Monsieur Daniel DACHELET et Madame Isabelle LE FLEM

Absents Excusés : Monsieur Michaël BLONDELLE, Madame Snéjana MILOSAVLJEVIC, Madame Sophie RUELLET

Secrétaire : Monsieur Bertrand LEBEAU

Le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

Ouverture anticipée de crédits d'investissement

Rapporteur : Monsieur Alain LESCOUET

Dans le cadre de son budget 2019, section d'investissement, la commune de Saint Brice Courcelles avait inscrit des dépenses pour la réhabilitation du terrain d'honneur de football en terrain synthétique et l'extension de la piste de pumtrack. Il s'agit tout d'abord de disposer d'un nouvel équipement de qualité pour l'entraînement et les matches de football, l'actuel terrain d'honneur étant trop souvent fermé puisqu'impraticable pour des raisons liées aux conditions météorologiques. Concernant la pumtrack, il s'agit de profiter des mouvements de terre induits par la rénovation du stade pour prévoir deux nouvelles pistes : une verte pour les plus novices ainsi qu'une noire, pour les pratiquants les plus aguerris. La consultation des entreprises pour la réalisation de ces travaux a été lancée en fin d'année 2019 mais les offres n'ont pu être obtenues avant la fin d'année. Si les crédits de dépenses étaient bien inscrits au budget 2019, ces derniers n'ont pas été engagés sur l'exercice et ne peuvent constituer des restes à réaliser repris sur l'exercice 2020. En vue de la notification des marchés et pour solliciter les demandes de subvention auprès des financeurs, il convient donc d'ouvrir ces crédits initialement inscrits sur 2019, en procédant à une ouverture anticipée des sommes correspondantes sur l'exercice 2020.

Il convient également de procéder à l'acquisition d'arbres et d'arbustes pour aménager divers espaces libres (devant la médiathèque, sur les bords de Vesle...) et de procéder à l'acquisition d'un enfonce-pieux thermique pour faciliter le travail des agents en charge de ces plantations.

Par ailleurs, pour autoriser Monsieur le Maire à procéder à une acquisition de jardin, il convient préalablement d'inscrire l'ouverture des crédits nécessaires sur l'exercice 2020.

Il est ainsi nécessaire de procéder aujourd'hui à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement 2020 suivants :

Désignation des investissements	Article	Opération	Sous fonction	Montant
Aménagement terrain de football synthétique	2312	118	412	1 029 600,00 €
Extension pumtrack piste noire et piste verte	2312	128	414	201 600,00 €
Achat d'arbres et d'arbustes pour divers aménagements sur espaces libres	2121	870	823	7 500,00 €
Achat d'un enfonce-pieux thermique	2158	710	823	700,00 €
Acquisition de la parcelle AA 50 – chemin des Marais	2111	900	824	24 390,00 €
Frais d'actes pour l'acquisition de la parcelle AA 50 – chemin des Marais	2111	900	824	3 500,00 €
TOTAL				1 267 290,00 €

Adopté par 17 (dix-sept) voix POUR et 1 (une) ABSTENTION (Madame Séverine HENRY).

Demande de subvention pour la réalisation du terrain de football synthétique et l'extension de la piste de pumtrack

Rapporteur : Madame Evelyne QUENTIN

Comme indiqué précédemment, la commune a pour projet de réhabiliter son terrain d'honneur de football en terrain synthétique et d'étendre la pumtrack actuelle. La consultation des entreprises permet d'estimer le montant de l'enveloppe des travaux de la manière suivante :

	COÛT HT	COÛT TTC
Aménagement terrain de football synthétique	858 000,00 €	1 029 600,00 €
Terrassement - Assainissement et drainage - infrastructure sportive - abords	412 900,00 €	495 480,00 €
Revêtement synthétique football	342 500,00 €	411 000,00 €
Equipements sportifs et main courante	58 600,00 €	70 320,00 €
Réaménagement du terrain d'entraînement	44 000,00 €	52 800,00 €
Extension pumtrack piste noire et piste verte	168 000,00 €	201 600,00 €
TOTAL	1 026 000,00 €	1 231 200,00 €

Ces équipements sont éligibles à un financement du conseil départemental au titre de sa politique sportive et de son soutien à l'aménagement de nouveaux équipements sportifs. La partie « terrain synthétique » de l'opération est également éligible à

un financement par la fédération française de football au titre du fonds d'aide au football amateur – chapitre « équipement ».

Le plan de financement de cette opération serait ainsi le suivant :

	Aménagement terrain de football synthétique	Extension pumptrack piste noire et piste verte
TOTAL COÛT HT OPÉRATION	858 000,00 €	168 000,00 €
Conseil départemental 51	171 600,00 €	33 600,00 €
Fédération française de football	50 000,00 €	
Autofinancement communal	636 400,00 €	134 400,00 €
TOTAL FINANCEMENT	858 000,00 €	168 000,00 €

Aussi, le Conseil Municipal a été invité à délibérer et à décider :

- D'approuver le projet d'aménagement du terrain d'honneur de football en terrain synthétique et d'extension de la piste de pumptrack,
- D'adopter le plan de financement proposé,
- De solliciter le Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention pour la réalisation de ces équipements sportifs,
- De solliciter la Fédération Française de Football pour l'obtention d'une subvention pour le projet relatif au terrain synthétique,
- D'indiquer que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ont été ouverts par anticipation sur l'exercice 2020 et seront repris lors du vote du budget 2020.

Adopté par 17 (dix-sept) voix POUR et 1 (une) ABSTENTION (Madame Séverine HENRY).

Acquisition de la parcelle de jardin cadastrée AA n°50, située chemin des Marais

Rapporteur : Monsieur Alain LALOUETTE

Par courrier en date du 19 novembre 2019, Madame SCHNEE, Madame TURPIN et Messieurs FOLTON et HUON proposent de céder à la commune la parcelle de jardin leur appartenant située Chemin des Marais. Il s'agit de la parcelle cadastrée section AA n°50 d'une superficie de 2 710 m². Les propriétaires acceptent une cession pour un montant de 9 euros par mètre carré, soit 24 390 €, hors frais de rédaction d'acte.

L'acquisition de cette parcelle de jardin permettrait de poursuivre la politique de réserve foncière sur le secteur, la commune ou le Grand Reims étant déjà propriétaires de terrains voisins.

Il a donc été proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition précitée pour un montant total de 24 390 euros
- d'habiliter celui-ci à signer tous les actes, documents et pièces induits par la procédure.

Les crédits nécessaires à cette opération ont bien été inscrits par anticipation au budget primitif 2020.

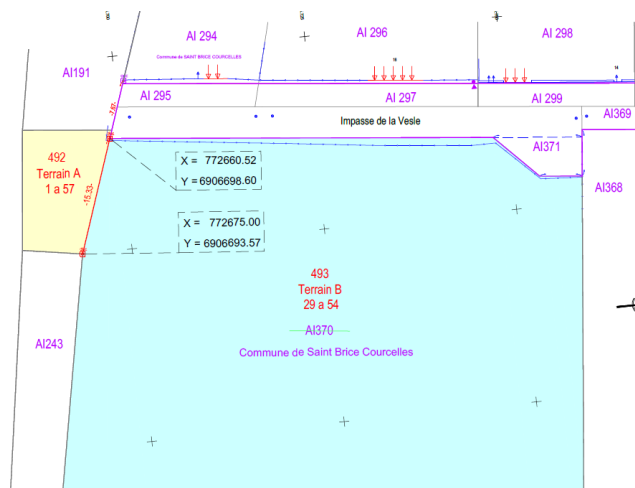
Adopté à l'unanimité

Cession à la Communauté urbaine du Grand Reims d'une partie de la parcelle de jardin cadastrée AI n°370, située impasse de la Vesle

Rapporteur : Monsieur Alain LALOUETTE

Par délibération n°2019-11 du 26 février 2019, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition de la parcelle cadastrée AI n°242 (aujourd'hui divisée en AI n°370 et AI n°371) pour une superficie de 3 392 m², située au bout de l'impasse de la Vesle, avec pour condition particulière l'engagement de vendre au profit de la Communauté urbaine du Grand Reims une superficie de 157 m² en bord de Vesle, au prix de 4 604 euros (terrain A sur le plan ci-contre).

L'acquisition de la parcelle AI n°370 ayant été réalisée, il est aujourd'hui possible de céder la partie de parcelle intéressant le Grand Reims.



Le conseil municipal a été invité à délibérer et à décider d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette cession pour le montant indiqué.

Adopté à l'unanimité

Aide au ravalement de façade

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc SENÉ

Par délibération du 30/01/1998, le Conseil Municipal a adopté le principe de sa participation au financement des travaux de ravalement de façade entrepris par des particuliers.

Le Conseil Municipal a été invité à bien vouloir délibérer sur la demande présentée par :

- Monsieur Pascal VERREAUX, propriétaire de la maison située 9 rue Louis Bertrand à Saint Brice Courcelles.

Le demandeur a fourni à cet effet les éléments nécessaires à l'instruction de leurs dossiers.

Adopté à l'unanimité

Garantie d'emprunt pour le prêt social location-accession de PLURIAL NOVILIA pour la construction de 21 logements collectifs sur l'île du Moulin de l'Archevêque (opération Belle Isle)

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc SENÉ

La société PLURIAL NOVILIA sollicite de la Commune une garantie d'emprunt à hauteur de 100%, pour un prêt social de location accession (PSLA) d'un montant de 3 157 009 € (trois millions cent cinquante-sept mille neuf euros) maximum contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est. Il s'agit d'un prêt contracté au titre de l'article R.331-76-5-1 II du Code de la construction et de l'habitation, dans les conditions prévues par les articles R.331-63 à R.331-77-2 de la construction et de l'habitation, en vue du financement de la construction de 21 logements collectifs en PSLA situés sur l'île du Moulin de L'Archevêque (opération Belle Isle). Le montant du prêt est néanmoins amené à évoluer à la baisse puisque seuls les montants des logements de l'opération effectivement vendus en location-accession seront pris en compte pour le prêt. À ce jour, sur les 21 logements, 13 sont déjà réservés, dont 11 en location accession et 2 en VEFA classique.

S'agissant d'un prêt social de location accession, le contrat de prêt prévoit que le remboursement anticipé est obligatoire en cas de levée d'option par l'accédant et d'octroi à l'accédant par le prêteur d'un ou plusieurs prêts ayant pour objet le financement du transfert de propriété.

La garantie de prêt apportée par la commune sera donc levée et annulée au fur et à mesure des remboursements effectués, consécutifs aux ventes à intervenir au profit des acquéreurs de logements.

CARACTERISTIQUES DU PRET	
Montant : 3 157 009 EUR (trois millions cent cinquante-sept mille neuf euros) maximum	Durée : Phase d'amortissement sur 25 ans précédée d'une période de préfinancement de 24 mois maximum
Objet du prêt : Financement 21 logements collectifs	

CONDITIONS DU PRET
Taux d'intérêt actuariel annuel révisable : <ul style="list-style-type: none">- Taux de rémunération du Livret A + 1.00 %, soit 1.75% à la date du 14/11/2018.- Ce taux correspond à un taux d'intérêt équivalent trimestriel de 1.7386%- Ce taux d'intérêt actuariel annuel est révisé à chaque variation du taux de rémunération de livret A.
Taux Effectif Global : <ul style="list-style-type: none">- 1.76% au 14/11/2018
Frais de dossier : 3 100€
Périodicité : Trimestrielle

Aussi le Conseil Municipal a été invité à délibérer et à décider :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt présenté ci-avant.
- de préciser que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

Au cas où PLURIAL NOVILIA ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement en lieu et place à première demande de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

- De préciser que La Ville de Saint-Brice-Courcelles s'engage à créer, en tant que de besoin, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est.

- D'autoriser, en conséquence, Monsieur le Maire à signer en qualité de représentant du garant, le contrat de prêt à intervenir entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est et PLURIAL NOVILIA, pour un montant ajusté
- de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie,
- et d'indiquer qu'il reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Adopté par 17 (dix-sept) voix POUR et 1 (une) voix CONTRE (Mme Séverine Henry).

Convention financière de remboursement entre la Communauté urbaine du Grand Reims et la Commune concernant l'entretien des zones d'activités économiques

Rapporteur : Monsieur Alain LESCOUET

Les statuts de la Communauté urbaine prévoient le transfert des zones d'activités à compter du 1^{er} janvier 2017. Par délibération n° CC-2017-49 du 19 janvier 2017, la Communauté urbaine a confié aux communes dans le cadre d'une convention de gestion provisoire, la gestion des espaces à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique ayant vocation à devenir communautaire pour une année.

Par délibération n°CC-2017-175 du 25 juin 2017, la Communauté Urbaine a acté le transfert, dans son patrimoine, des Parc d'activité de la Malle, des Chenevières et de la Zone Artisanale Courcelles au titre de la compétence création, aménagement et entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, portuaires ou aéroportuaires, dites zones d'activités économiques à compter du 1er janvier 2018.

La commune de Saint-Brice-Courcelles a toutefois pris en charge des dépenses au titre de la gestion des parcs d'activité de la Malle, des Chenevières et de la ZA Courcelles jusqu'au 31 juillet 2019. Ces dépenses d'un montant de 37 517,50 € auraient dû être supportées par la Communauté urbaine du Grand Reims puisque ne relevant plus de la compétence de la commune. Le remboursement de ces sommes engagées doit faire l'objet d'une convention entre la Commune et la Communauté.

Le Conseil Municipal a donc été invité à délibérer et à décider d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de remboursement avec la Communauté urbaine du Grand Reims pour les dépenses engagées par la commune pour l'entretien des zones d'activités économiques alors que cette compétence était déjà transférée.

Adopté à l'unanimité

Convention avec le CDG51 en vue de la conduite d'une démarche collective d'évaluation et de prévention des risques psychosociaux et de promotion de la qualité de vie au travail

Rapporteur : Monsieur Alain LESCOUET

Les services de la commune souhaitent s'engager dans une démarche de prévention collective des risques psychosociaux et de promotion de la qualité de vie au travail, basée sur la réalisation d'un diagnostic, la définition et la mise en œuvre d'un plan d'actions. La commune solliciterait dans ce cadre l'accompagnement du Centre de Gestion de la Marne qui dispose en interne de compétences spécialisées pour la mise en place de ce type de démarche. La mise en œuvre de cet accompagnement nécessite toutefois la conclusion d'une convention de mise à disposition du personnel du centre de gestion.

Aussi le conseil municipal a été invité à délibérer et à décider de s'engager dans cette démarche de prévention des risques psychosociaux et de promotion de la qualité de vie au travail pour les services communaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante de mise à disposition du psychologue du travail du centre de gestion.

Adopté par 17 (dix-sept) voix POUR et 1 (une) voix CONTRE (Mme Séverine Henry).

Bourse municipale « classe de neige 2020 »

Rapporteur : Madame Ambre PERRIGUEY

L'école élémentaire organise en mars 2020 un voyage pédagogique de type classe de neige de courte durée. Après analyse des différentes propositions de séjours reçues, les enseignantes des classes de CM1/CM2 et CM2 optent pour un séjour au centre l'Ourson Malin à Bernex. Le coût du voyage est fixé à **595 €** par élève.

Pour les précédentes classes de neige, le principe de financement appliqué était celui des séjours de longue durée. La Caisse des écoles assurait dans ce cas directement l'organisation du séjour et prenait en charge 2/3 des dépenses.

S'agissant ici d'un séjour de court de durée, les modalités habituelles de financement de ce type de séjour par la caisse des écoles seront appliquées. Cette dernière supportera **50%** du coût du voyage qui seront reversés à la coopérative scolaire en charge de l'organisation du séjour. Le reste à charge pour les familles s'élèverait alors à 297,50 euros.

Pour que ce reste à charge soit plus supportable pour les familles de Saint Brice Courcelles au regard de la participation habituelle pour un départ en classe de neige, il est proposé que la commune complète le financement de la caisse des écoles

en remettant à chaque enfant bricocorcellien une bourse de 100 euros. Le coût du voyage serait donc finalement de 197,50 € pour les familles, la commune et la caisse des écoles prenant en charge à elles deux 66,8% du séjour.

Le conseil municipal a été invité à délibérer et à décider :

- de verser, sur demande, une bourse de 100 euros à tout élève bricocorcellien participant au séjour de classe de neige organisé par l'école élémentaire en mars 2020,
- d'indiquer que cette bourse sera versée aux demandeurs après leur premier versement à la coopérative scolaire de l'école élémentaire de la participation demandée,
- d'indiquer que cette bourse est réservée aux élèves habitant sur la commune de Saint Brice Courcelles et accordée sur production d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Adopté à l'unanimité

Compte-rendu d'utilisation des dépenses imprévues

Rapporteur : Monsieur Alain LESCOUET

Conformément aux articles L.2322-1 et L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire qui doit rendre compte au conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit avec pièces justificatives annexées à la délibération.

En l'espèce, la commune a perçu en 2016 un produit de taxe d'aménagement correspondant à un permis de construire qui a ensuite fait l'objet d'un permis modificatif. La somme de 1179,70 € n'aurait ainsi pas dû être versée à la commune qui a dû la rembourser sur l'exercice 2019. Cette dépense n'étant pas prévue au budget 2019 de la commune, le compte 020 « Dépenses imprévues d'investissement » a été utilisé pour procéder au remboursement de cet indu.

Délégations du Maire

Rapporteur : Monsieur Alain LESCOUET

Considérant qu'il doit être rendu compte auprès de l'assemblée délibérante des actes pris en vertu de cette délégation à chaque séance obligatoire, le Conseil Municipal sera invité à délibérer et à décider de prendre acte du compte-rendu relatif à l'exercice des délégations faites au Maire par le Conseil Municipal, pour le quatrième trimestre 2019 .